

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Budget principal et annexe



NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Les projets de budgets primitifs 2022 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire (DOB) (*rapport de présentation en ligne sur le site de la commune*). Ils seront suivis d'un budget supplémentaire et éventuellement de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux.

Le DOB a présenté les grandes lignes d'élaboration du budget 2022 : une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat, la réforme des indicateurs financiers et la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation.

Il a permis de démontrer la démarche volontariste et prospective qui est conduite au niveau communal, afin de permettre de garder le cap fixé :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité ;
- Poursuite de la maîtrise des dépenses ;
- Recherche d'un développement de l'épargne et de l'autofinancement ;
- Maintien de l'effort d'équipement et de la qualité des services ;
- Réduction de l'endettement.

C'est donc l'ensemble des projets des budgets (principal et annexe) qui sont soumis à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14). S'agissant de ces documents officiels, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place,
- Envoi dématérialisé via internet sur simple demande
- Consultation sur le site internet de la ville www.ville-martignas.fr

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Concernant les ratios prévus à l'article L2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Il est à préciser que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2022 s'élève à **15 861 790.97 €** incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections.

Il s'agit d'un budget « unique », c'est-à-dire que les résultats et les restes à réaliser de l'année antérieure sont intégrés dans le budget primitif. Par conséquent, il n'y aura pas de budget supplémentaire 2022.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 700 678.00 €	11 700 678.00 €
Section d'investissement	4 161 752.97 €	4 161 752.97 €
TOTAL	15 961 790.97 €	15 961 790.97 €

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues du compte administratif (2021) des données issues du budget primitif (2022).

I. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement atteint **11 700 678 €** et elle retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune.

L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital de l'emprunt et également pour autofinancer les investissements.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

Recettes de fonctionnement		BP + BS 2021	CA 2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	95 000,00	100 266,47	95 000,00
70	Produits des services	658 900,00	703 858,51	699 730,00
73	Impôts et taxes	7 854 735,00	8 082 419,46	8 278 240,00
74	Dotations et participations	1 726 000,00	1 756 374,96	1 717 563,00
75	Autres produits gestion courante	75 000,00	73 330,64	70 000,00
76	Produits financiers	16 985,00	16 985,37	0,00
77	Recettes exceptionnelles	50 000,00	134 869,25	50 000,00
042	Opération d'ordre	41 550,00	26 236,00	40 145,00
002	Résultat d'exploitation reporté	627 158,07		750 000,00
Total recettes de fonctionnement :		11 145 928,07	10 894 340,66	11 700 678,00

1. Chapitre 70 – Produits des services

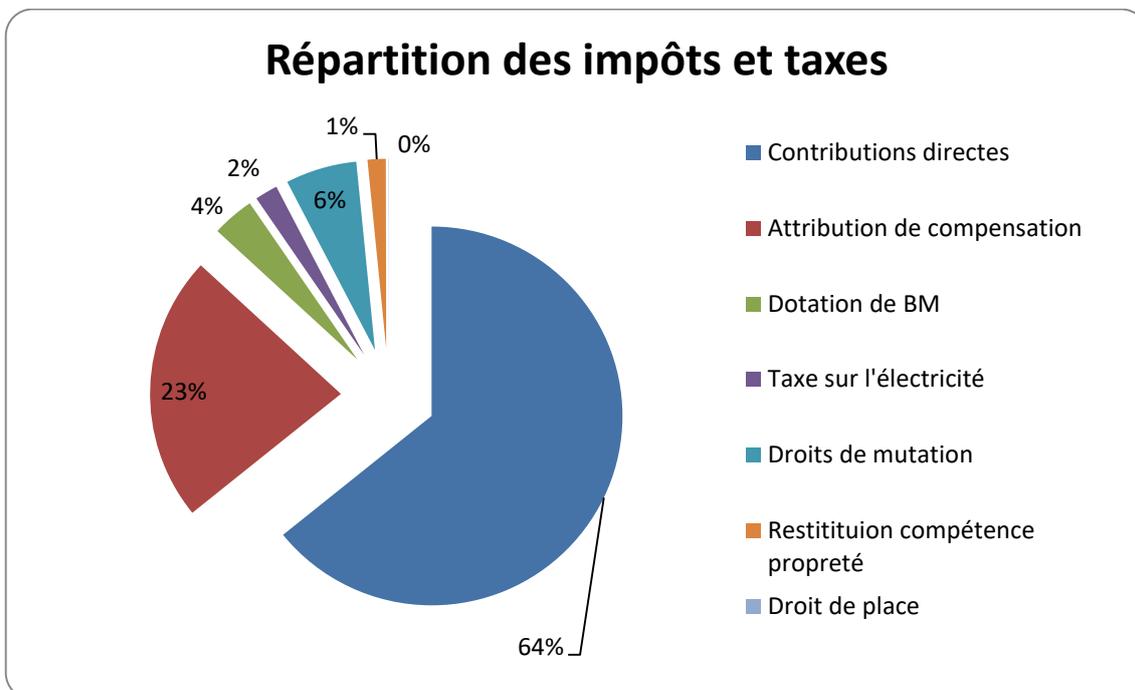
Ce chapitre comprend principalement les produits issus de l'activité des services (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs, crèches, école de musique...)

Il convient de souligner que son montant est fonction de la fréquentation du service public. En effet, on va retrouver au sein de cette enveloppe toutes les recettes liées aux activités et services proposés aux administrés.

A ces produits, s'ajoutent le reversement des salaires du budget annexe SAAD et des autres organismes (mise à disposition d'un agent auprès de l'ASM) et le reversement de frais par le CCAS (portage des repas).

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 8 278 880 € et représente à lui seul près de 76 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :



a) Contributions directes

Les contributions directes représentent 64 % des impôts et taxes et totalisent un produit fiscal de 5 314 550 € (pour mémoire 5 026 746 € au CA 2021). La commune a décidé de ne pas augmenter les taux communaux.

Le montant inscrit au BP 2022 correspond aux bases prévisionnelles notifiées pour la collectivité par la Direction Régionale des Finances Publiques (via l'état 1259).

La poursuite de la suppression progressive de la TH conduit à la redescente du foncier bâti des départements vers les communes et à la mise en œuvre du coefficient correcteur (Coco).

b) La dotation versée par la Métropole

La commune de Martignas sur Jalle perçoit de Bordeaux Métropole une dotation de solidarité métropolitaine dont le montant est estimé pour 2022 à 295 950 € contre 300 989.75 € pour la DSM définitive de 2021.

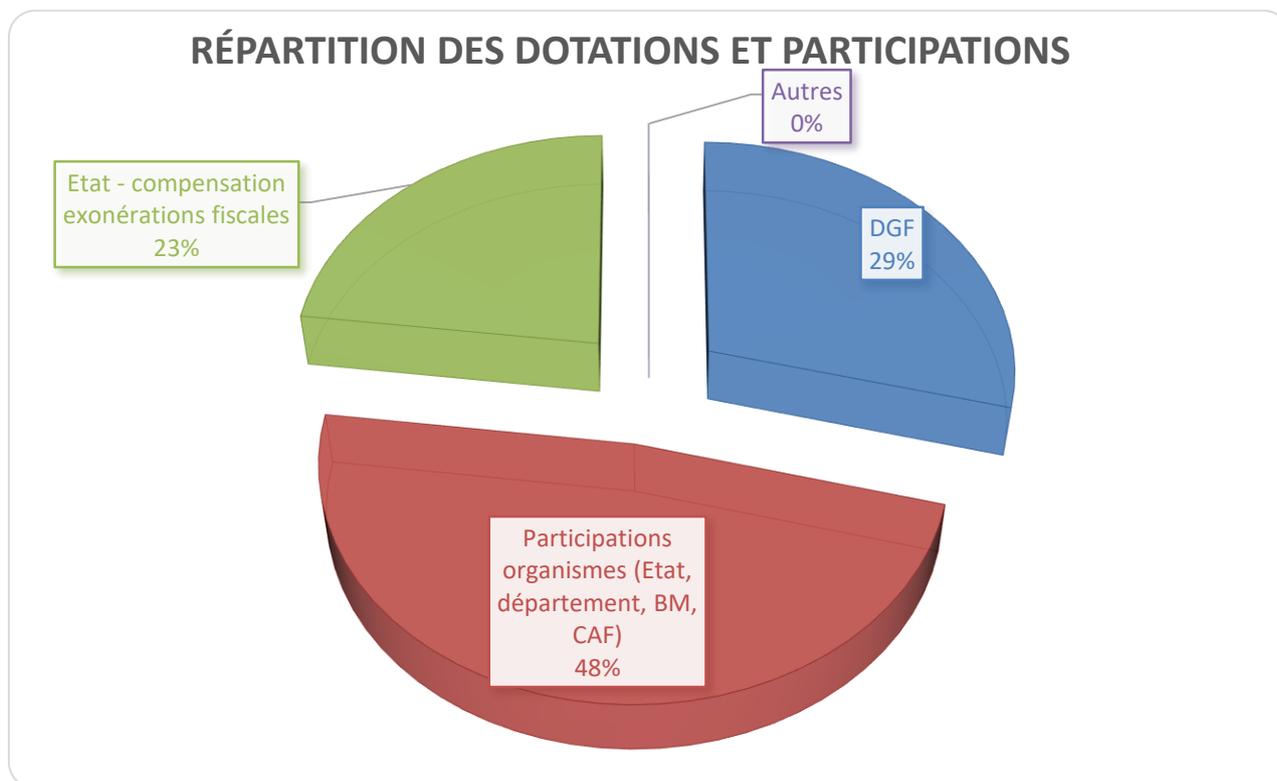
c) Autres éléments remarquables

Les taxes additionnelles aux droits de mutations perçus sont estimées à 500 000 €.

La taxe sur l'électricité, le reversement de la compétence propreté par Bordeaux Métropole et les droits de place n'appellent pas d'observations particulières et ont des prévisions proches des réalisations des trois années précédentes.

3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire totalise 1 717 563,00 €, représente plus de 15 % des recettes de fonctionnement et diminue de 2 % par rapport au CA 2021. Il est composé des principaux éléments suivants :

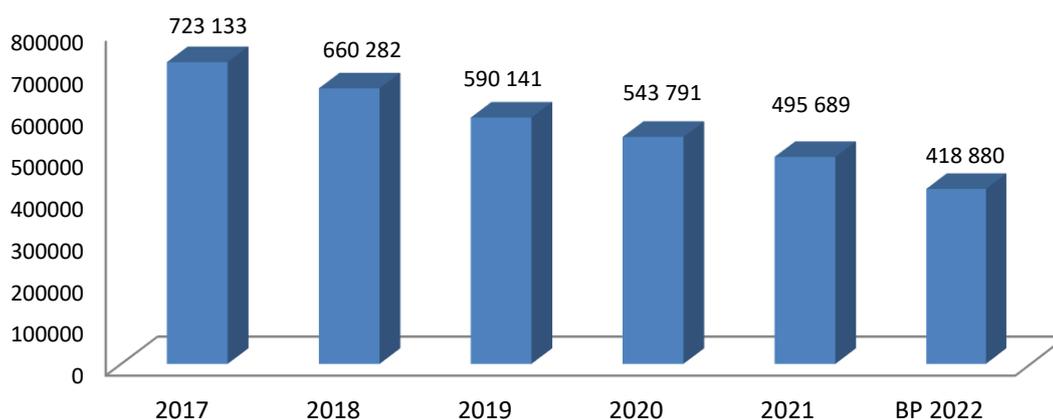


a) Dotation globale de fonctionnement

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la dotation globale de fonctionnement, composé d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation forfaitaire a évolué de la façon suivante :

Dotation forfaitaire

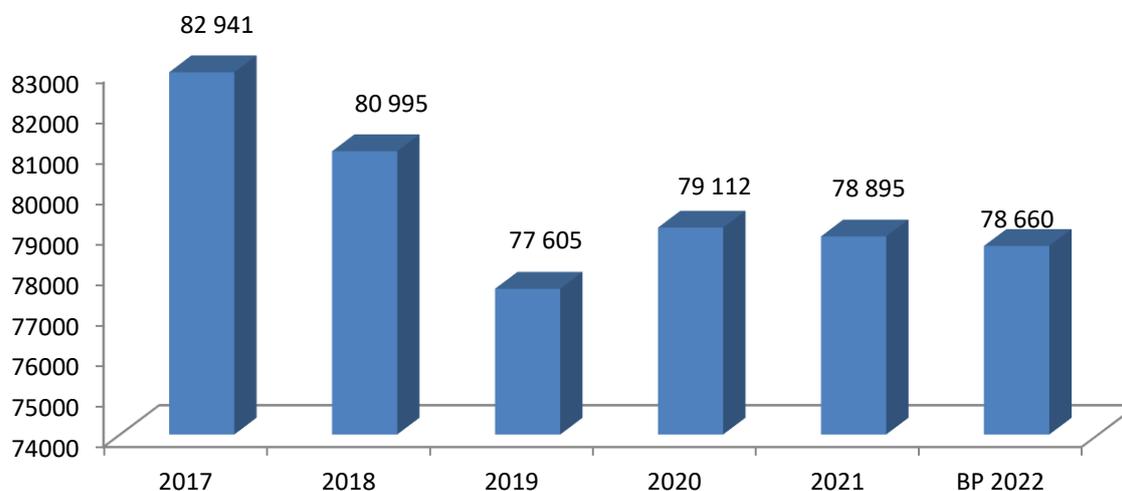


b) Dotation de solidarité rurale

Le deuxième concours financier composant la DGF est la DSR. Cette dotation, réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, est composée de 3 fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible.

Le montant de la DSR de 2022 est quasiment identique à celui de 2021.

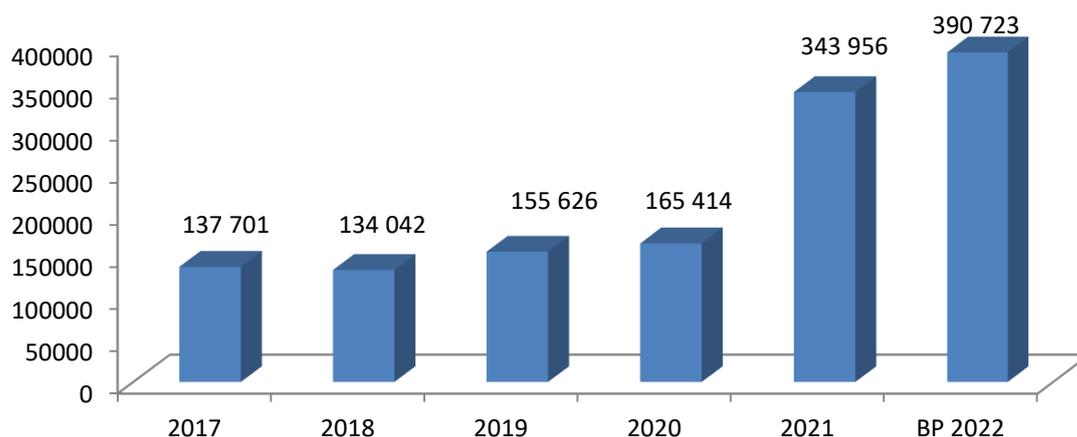
Dotation solidarité rurale



c) Les dotations de compensation d'exonérations de l'Etat

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, foncier, bâti ou non bâti. Globalement, l'évolution anticipée est la suivante :

Etat : compensation des exonérations fiscales



d) Les autres évolutions remarquables

Concernant les autres subventions (articles 747), celles-ci atteignent 824 500 € au BP 2022. Ces recettes proviennent de la CAF, de Bordeaux Métropole, de l'Etat et du Département.

4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « atténuation de charges » comptabilise 95 000 € au BP 2022. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » totalise 70 000 € au BP 2022 contre 73 330 € au CA 2021. Il comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles et les produits issus de la régie publicitaire du Martignas Mag.

Le chapitre 76 « produits financiers » : n'appelle pas d'observations particulières.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » : n'appelle pas d'observations particulières.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues pour un montant de 25 145 € (intégrant la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement) et aux travaux en régie pour 15 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 11 700 678 € et correspondent aux dépenses récurrentes de la commune. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

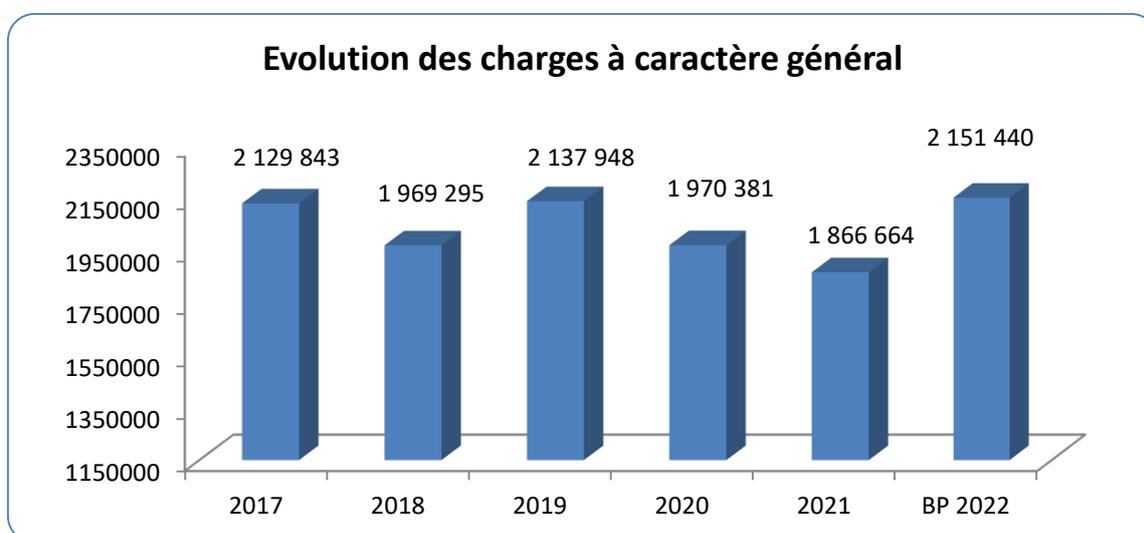
Dépenses de fonctionnement		BP + BS 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 068 090.00 €	1 866 663.86 €	2 151 440.00 €
012	Charges de personnel	5 800 000.00 €	5 638 183.06 €	5 950 000.00 €
014	Atténuation de produits	592 800.00 €	590 227.33 €	594 215.00 €
65	Autres charges de gestion courante	871 850.00 €	825 574.49 €	822 900.00 €
66	Charges financières	263 250.00 €	254 303.12 €	221 040.00 €
67	Charges exceptionnelles	85 500.00 €	85 411.52 €	3 000.00 €
022	Dépenses imprévues	300 000.00 €		200 000.00 €
Total dépenses réelles :		9 981 490.00 €	9 260 363.38 €	9 942 595.00 €
042	Opération d'ordre	253 827.50 €	252 659.07 €	221 320.00 €
023	Virement à la SI	910 610.57 €		1 536 763.00 €
Total dépenses de fonctionnement :		11 145 928.07 €	9 513 022.45 €	11 700 678.00 €

1. La répartition par nature des dépenses de fonctionnement

a. Chapitre 011- charges à caractère général

Les charges à caractère général totalisent 2 151 440 € et représentent 21.9% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires ont varié ces dernières années de la manière suivante :



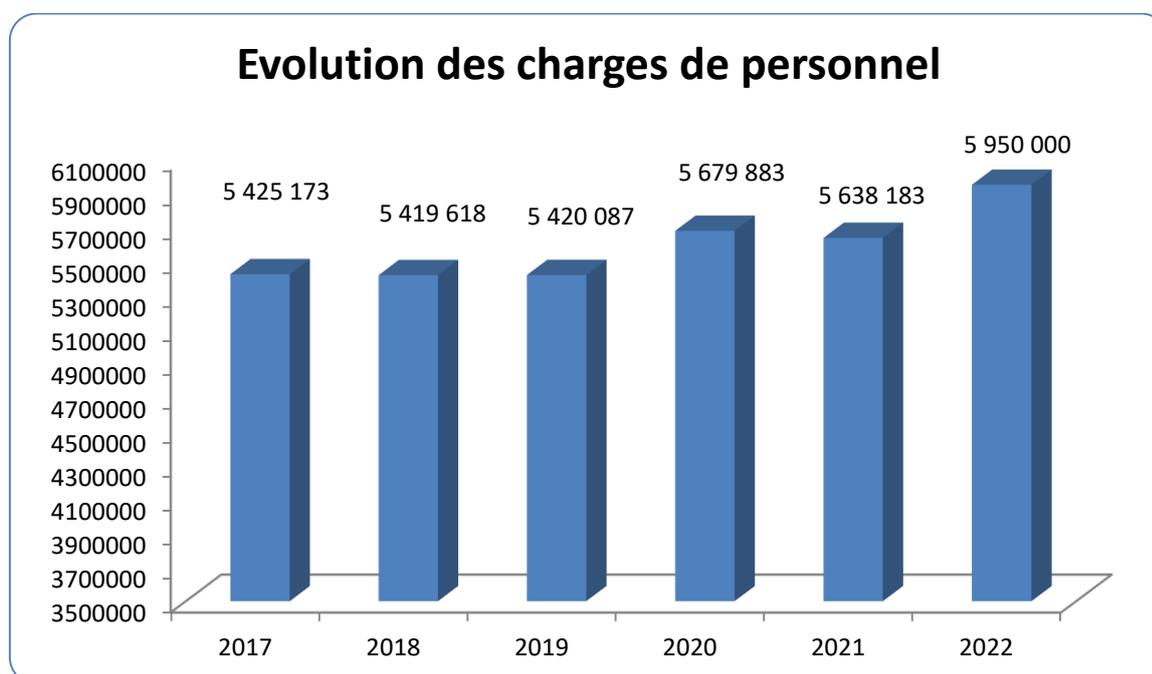
Un travail en collaboration avec les services et les élus a été mené pour contenir les dépenses nécessaires aux services tout en assurant une qualité de service.

Cependant, au niveau le BP 2022 prend en comptes notamment les évolutions suivantes :

- Augmentation des fluides et des matières premières.
- La nécessité de recourir à des assistances à maîtrise d'ouvrage quant aux renouvellements de marchés relevant d'une complexité technique (assurances, téléphonie...)
- L'éventuelle location de modulaires le temps de travaux de rénovation

b. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 5 950 000 € et ont évolué ces dernières années de la manière suivante :



Dans un contexte budgétaire contraint, le pilotage de la masse salariale constitue un enjeu majeur en raison de son importance dans les dépenses de fonctionnement. En effet, sa maîtrise permet de maintenir des marges de manœuvre sur l'investissement.

Les dépenses de personnel tiennent compte des évolutions suivantes :

- L'application des dernières mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- Il convient d'appliquer l'effet vieillesse du G.V.T. (c'est-à-dire l'augmentation strictement liée à l'ancienneté, soit les avancements d'échelon).
- Prévoir la partie glissement et technicité du G.V.T., c'est-à-dire l'impact des promotions internes, des avancements de grade et des nominations en cas de réussite aux concours ou examens professionnels.
- En 2022, la commune organisera les élections présidentielles et législatives, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.
- Prendre en considération les augmentations des cotisations et la revalorisation du SMIC.
- Prévoir une enveloppe pour pallier les aléas (remplacement d'agents en maladie) et tenir compte de la loi de la transformation de la fonction publique (rupture conventionnelle, indemnités de fin de contrat...)

Chaque départ d'un agent de la collectivité est analysé afin de développer les compétences et/ou dégager des économies dans la mesure du possible.

Les charges de personnel représentent 60.9 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate nationale est à 57.98 %.

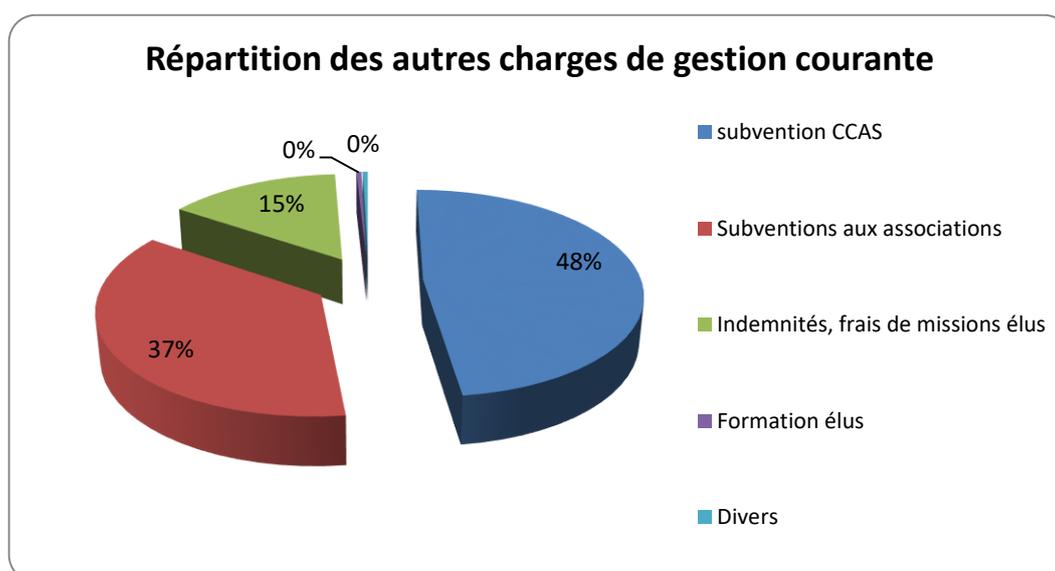
c. Chapitre 014 – atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire totalise 594 215 €. L'essentiel de cette somme (397 045 €) correspond au reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

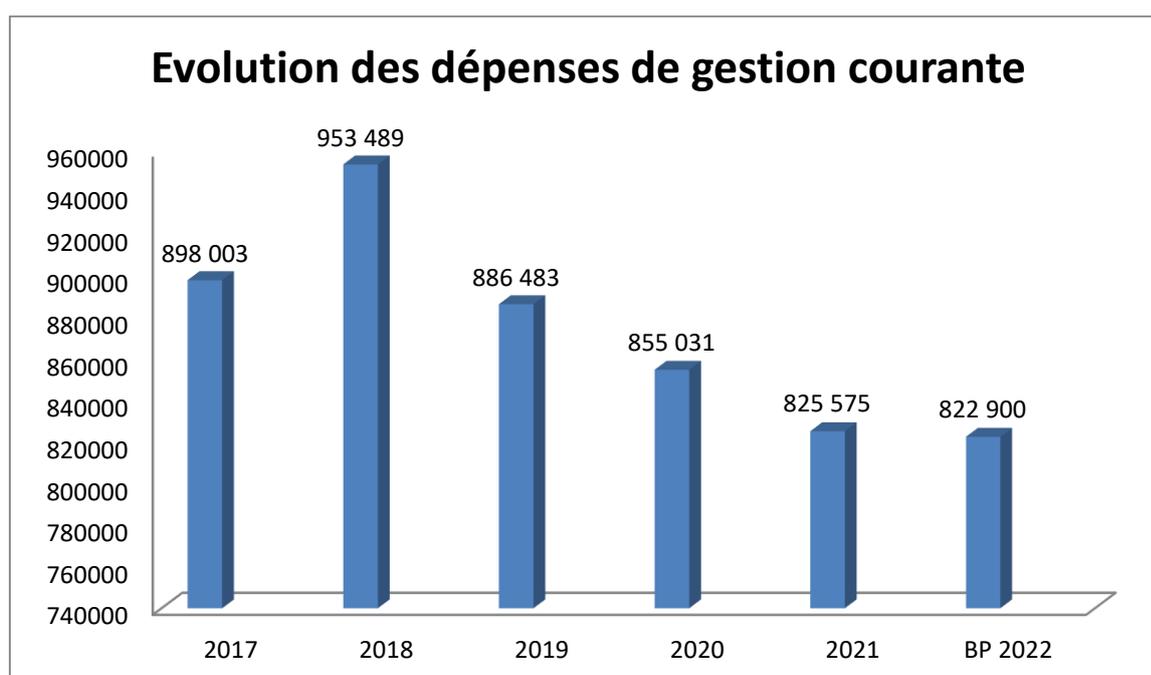
On trouve également dans ce chapitre, le reversement dans le cadre de la loi SRU qui s'élève à 129 170 € ainsi que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont le montant de ce dernier est estimé en légère hausse par rapport à celui de 2021.

d. Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Les autres dépenses de gestion courante se décomposent de la façon suivante :

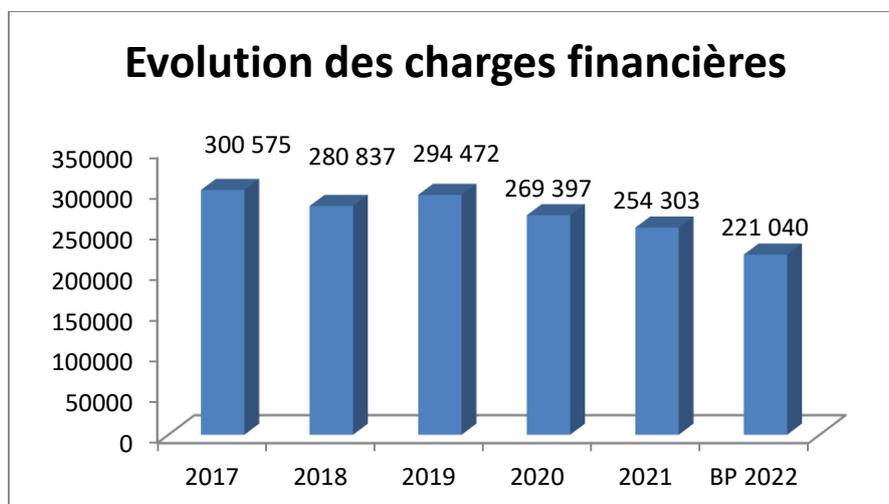


Quant à l'évolution de ces dépenses au cours des dernières années, elle a été la suivante :



e. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières budgétées totalisent 221 040 € :



Ce chapitre comptabilise les intérêts réglés à l'échéance et les ICNE (Intérêts Courus non échus), application technique obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de respecter le principe d'annualité.

f. Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » atteint 3 000 €.

Le chapitre 042 « Opération d'ordre » : Un montant total de 221 320 € est dévolu aux dotations aux amortissements.

La commune consacre un virement de 1 536 763 € en faveur de la section d'investissement contre 910 610 € l'année précédente.

II. Section d'Investissement

La section investissement du budget primitif 2021 atteint **4 161 112.97 €**.

A. Les ressources d'investissement

Recettes d'investissement		BP + BS 2021	CA 20221	BP 2022
10	Dotations et fds propres	1 229 077.48 €	1 230 197.33 €	1 671 376.28 €
13	Subventions d'investissements	504 401.50 €	91 238.50 €	522 745.00 €
16	Emprunts et dettes	300 000 €	301 035.00 €	0.00 €
040	Opération d'ordre entre section	253 827.50 €	252 659.07 €	221 320.00 €
041	Opérations patrimoniales	226 750.00 €	166 678.33 €	100 000.00 €
021	Virement de la sect. d'exploitat.	910 610.57 €		1 536 763.00 €
024	Produits de cession	15 000.00 €		5 000.00 €
001	Solde d'exécution reporté			103 908.69 €
Total recettes d'investissement :		3 439 667.05 €	2 041 808.23 €	4 161 112.97 €

1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1 671 376.28 € et se décompose en :

- **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).** Cette prévision est établie en tenant compte du taux du FCTVA de 16.404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2020. Elle s'élève à 370 300 €
- **Taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement** reversées par Bordeaux Métropole sur les dépenses 2021, dont le montant est estimé à 42 600 €.

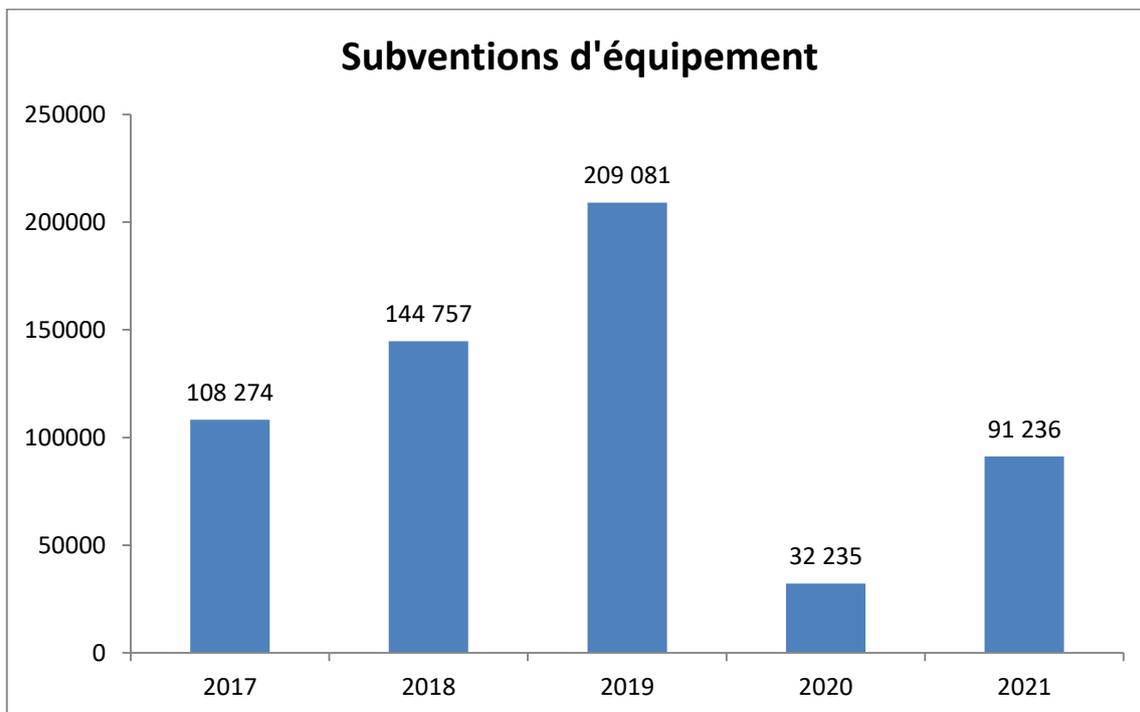
2. Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Le niveau des subventions d'investissement budgétées est directement lié au programme d'investissement développé au point B ci-après « Opérations d'équipement ». Il s'agit d'inscrire uniquement les recettes certaines au moment de l'élaboration du budget.

Les 522 745 € de subventions à percevoir prennent en compte :

- Les subventions dans le cadre du plan de relance pour les travaux de rénovation de l'école Jean de la Fontaine et de la salle de ports Bernard Céret (Restes à réaliser 2021)
- La participation du département dans le cadre du budget participatif pour le projet Streetworkout
- Le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)
- La subvention dans le cadre du plan de relance pour le projet de numérisation des écoles
- Les participations de Bordeaux Métropole dans le cadre du Co-dev5.

L'historique de ces dernières années en matière de subventions reçues est le suivant :



3. Chapitre 16 – Emprunts

Au niveau du BP 2022, aucune ligne n'est inscrite sur ce chapitre. En effet, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt sur cet exercice, les dépenses d'équipement 2022 étant équilibrées par l'autofinancement et les subventions.

4. Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Les autres chapitres de recettes d'investissement (021 et 040) sont les contreparties du 023 et 042 expliquées en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 « opération patrimoniale » comptabilise l'avance remboursable du SDEEG et les éventuels ajustements nécessaires pour la mise à jour de l'inventaire de la commune.

Quant au chapitre 024, il concerne la cession de biens mobiliers.

B. Les emplois d'investissement

1. La répartition par nature de nos dépenses d'investissement

a. Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

La simulation au 01/01/2022 aboutit à un remboursement en capital des emprunts de 784 608.65 €.

b. Dépenses d'équipement

Le tableau qui suit liste les opérations nouvelles du BP 2022, hors restes à réaliser :

Dépenses d'équipement		BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	272 550 €
204	Subventions d'équipements versées	28 780.86 €
21	Immobilisations corporelles	806 030 €
23	Immobilisations en cours	841 150 €
27	Autres immobilisations financières	28 000 €
	TOTAL	1 976 510.86 €

c. Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement

- Le chapitre 040 « opération d'ordre entre section » est la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement et correspond aux amortissements des subventions d'investissement ainsi qu'aux travaux en régie.
- Le chapitre 041 « opération patrimoniale » comptabilise la contrepartie vue en recettes d'investissement.

BUDGET ANNEXE : CIMETIERE

Le budget primitif 2022 s'élève à **136 355.27 €**, incluant la reprise des résultats antérieurs, les opérations d'ordre et de transfert entre sections.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	36 805.27 €	36 805.27 €
Section d'investissement	99 550.00 €	99 550.00 €
TOTAL	136 355.27 €	136 355.27 €

1- Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 atteint 36 805.27 €.

- Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement totalisent 36 805.27 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
70	Produits des services	10 443.00	10 090.00	15 696.00	15 000.00
77	Recettes exceptionnelles	10.00			
042	Opération d'ordre	14 550.00	14 550.00	14 550.00	14 550.00
002	Résultat fonctionnement reporté		21 270.14		7 255.27
Total recettes de fonctionnement :		25 003.00	45 910.14	30 246.00	36 805.27

Le chapitre 70 « Produits des services » totalise 15 000 €, il s'agit produits des concessions et redevances funéraires.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », comptabilise la quote-part des subventions amortissables pour 14 550 €.

- Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement totalisent 36 805.27 €, et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	26.00	200.00	104.02	3 700.00
65	Charges de gestion courante		10.00	1.22	10.00
67	Charges exceptionnelles		1 500.00	527.49	1 000.00
042	Opération d'ordre	11 934.14	23 630.00	23 628.14	20 345.00
023	Virement à la SI		20 570.14		11750.27
Total dépenses de fonctionnement :		11 960.14	45 910.14	24 260.87	36 805.27

Les dépenses réelles inscrites au budget primitif pour l'année 2022 correspondent aux frais d'entretien courant et à d'éventuelles charges exceptionnelles

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » comptabilise 20 345 € au titre des amortissements des biens d'investissement.

2- Section d'Investissement

La section d'investissement du budget primitif 2022 atteint 99 550.00 €.

- **Les ressources d'investissement :**

- Les résultats
- Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » totalise 20 345 € et correspond à l'amortissement des biens d'investissements, contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.
- Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » comptabilise 22 500 € de subvention de Bordeaux Métropole dans le cadre du Codev5 pour la végétalisation du cimetière et 6 010.86 € de subvention du budget principal pour équilibre.

- **Les emplois d'investissement**

Les **dépenses d'équipement** totalisent 85 000 € pour les travaux suivants :

- Réfection du portail
- Réfection des pavés de l'ancien et nouveau cimetière
- Réfection du mur
- Végétalisation

Les **dépenses d'ordre**, imputées au Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », totalisent 14 550 €. Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement correspondant aux travaux en régie.